

ACCUEIL DE CAMPING CAR A LA FERME

Valoriser un espace disponible et la vente de produits fermiers

I – DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les camping-cars sont des véhicules automobiles habitables. Ils sont assimilés à des véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes qui se conduisent avec un permis B. Ils sont dotés d'éléments de confort qui permettent une autonomie de plusieurs jours (électricité par panneaux solaires ou batteries additionnelles ou branchement électrique – réservoir d'eau propre et réservoir d'eaux sales – gaz propane pour le chauffage, l'eau chaude, le frigo et enfin des toilettes chimiques).

L'accueil des camping-caristes est un levier pour l'économie locale et un vecteur de développement pour le tourisme rural. En effet, une ferme peut utiliser ce type d'accueil pour valoriser son espace disponible et un emplacement touristique mais également pour vendre ses produits fermiers (vins, fromages, foies gras et autres produits fermiers...).

II – CONTEXTE ET DEBOUCHES

En 2019, la fédération des campeurs, caravaniers et camping-caristes (ffcc) avance un effectif d'environ 505 000 camping-cars en circulation en France, pour 1,4 millions d'adeptes. En Europe, le parc serait de 2 millions de camping-cars en circulation pour 5 millions d'adeptes (source : www.ffcc.fr, 2019).

L'âge moyen des camping-caristes français est de 59 ans. 54 % d'entre eux sont français et 46 % sont étrangers (99 % sont originaires de l'Union Européenne). Ils voyagent principalement en couple (72 %) ou en famille (23 %). Leur pouvoir d'achat est relativement important et ce sont des amateurs de produits locaux (productions fermières, restaurants, artisanats...). Les camping-caristes recherchent principalement les régions touristiques avec un patrimoine naturel et historique mais aussi des activités de loisirs (randonnées, baignade...), festives (30% se rendent sur les foires, concerts, festivals et grands spectacles) et sportives (51 % suivent le Tour de France) (source : www.ffcc.fr, 2019).

La durée moyenne de leurs séjours est d'un peu plus de 3,5 semaines (25,4 jours), avec un temps moyen des haltes, sur un même lieu, de 3,5 nuits. Ils attachent un intérêt particulier au respect de leur environnement, à la qualité de l'accueil et de l'information. La majorité des séjours s'effectue sur les mois de juillet et d'août : 62 % des nuitées (source : www.ffcc.fr, 2019).

La France est la destination la plus prisée en Europe. Les camping-cars convergent de l'Europe entière vers la France et le sud de l'Europe. Mais on observe un retour vers le tourisme vert, rural, davantage à l'intérieur des terres que sur les littoraux ; c'est l'occasion pour les plus petites communes de valoriser leurs territoires avec l'aménagement d'aires d'accueil de camping-cars.

Les besoins d'un camping-cariste sont :

- Un parking adapté leur permettant de stationner au même titre que les autres automobilistes afin de réaliser des achats, se rendre au restaurant, visiter des sites touristiques...
- Les étapes de stationnement nocturne permettant de s'arrêter pour la nuit. Il faut un endroit plat et éloigné d'une route à grande circulation. Étant donné l'autonomie des camping-cars, l'idéal est de prévoir 3 ou 4 places. Une bonne signalisation est importante. Certains camping-caristes s'arrêtent dans les campings mais 23 % y vont rarement et 10 % n'y vont jamais (source : www.ffcc.fr, 2019).
- Les aires de services permettant de vidanger les eaux grises et les eaux noires et de faire le plein d'eau. (*Plus de précisions dans la partie V : TECHNIQUE*)

Ces différents endroits peuvent être des parkings, des lieux naturels (forêts, aire de pique-nique) ou des lieux privés (campings, exploitations agricoles, ...).

On compte environ 5 430 lieux en France pour accueillir les camping-cars (sources : Guide des aires de services 2019) : aires communales, aires privées, aires de stationnement, campings, étapes chez des vignerons et agriculteurs « France Passion » et/ou « Bienvenue à la ferme »...

4 600 aires de services en Europe assurent les services indispensables au bon fonctionnement d'un camping-car (2018). En France, 7 % des communes sont équipées d'une aire de services (source : www.ffcc.fr, 2019).

III – ASPECTS REGLEMENTAIRES :

Les camping-cars sont soumis au code de la route, des collectivités territoriales et de l'urbanisme :

Les camping-cars (ou autocaravanes) sont assimilés sur le plan réglementaire à des caravanes (article R.111-37 du code de l'urbanisme). Une caravane correspond à un véhicule terrestre habitable destiné à une occupation temporaire ou saisonnière à l'usage de loisir et qui conserve en permanence, des moyens de mobilité lui permettant d'être déplacé par lui-même ou d'être tracté. Les camping-cars sont donc des véhicules servant de moyen de transports et de modes d'hébergement. De ce fait, les camping-cars doivent respecter les règles de circulation routière et les règles de stationnement plus ou moins prolongé. Le stationnement des camping-cars est donc régi par :

- le Code de la route (pour la circulation et le stationnement sur le domaine public, le camping-car étant un véhicule),
- le Code général des collectivités territoriales (pour le stationnement sur le domaine public),
- le Code de l'urbanisme (pour le stationnement sur le domaine privé).

a. Règles de circulation et de stationnement sur le domaine public

Les camping-cars sont soumis au Code de la route au même titre que les automobiles.

Certaines mesures peuvent être prises par les maires ou les préfets pour des restrictions de circulation ou de stationnement, en précisant les caractéristiques des véhicules concernés (gabarit, surface, longueur, PTAC,...). Cependant une restriction de stationnement doit concerner l'ensemble des véhicules de mêmes gabarit, masse et poids afin de ne pas être discriminatoire.

Ainsi, il se peut que certaines communes, face aux nuisances possibles du stationnement des camping-cars en tant qu'hébergement (bruits, écoulements d'eaux, ordures...), leur interdisent de stationner dans certaines zones voire sur l'ensemble du territoire de la commune. Ces décisions provoquent des protestations auprès des associations, des usagers, des constructeurs de camping-car ou encore des concessionnaires. Car sur la voie publique, c'est au code de la route qu'il convient de se référer en premier.

Au même titre que les véhicules automobiles, les camping-cars ne devraient pas être privés de stationnement quand il n'est pas abusif (Article R 417.9 du Code de la route). Se stationner sur la voie publique signifie « garer » son véhicule pour une durée inférieure à 48 heures (une journée ou une nuit), sans cale et sans objet extérieur. Par contre, dès lors que l'usager déploie un auvent, une table et des chaises ou installe un vérin, cela est considéré comme faisant « acte de camping » et est donc passible d'une amende.

b. Règles de stationnement sur le domaine privé

Le stationnement de camping-car sur le domaine privé relève du code de l'urbanisme. Dans ces conditions, le camping-car se trouve être assimilé aux caravanes (Article R.111-37). Au même titre que les caravanes, ils peuvent être stationnés (article R.443-4) :

- librement dans les bâtiments, les remises ou sur les terrains où est implantée la construction continuant la résidence de l'utilisateur,
- librement sur les terrains aménagés pour la réception et l'accueil de caravanes et campeurs,
- en dehors de ces terrains aménagés sur toutes autres parcelles privées sous les conditions suivantes :
 - accord de la personne ayant la jouissance des lieux,
 - une durée maximale de trois mois par an, consécutifs ou non. Au-delà de ce délai, tout stationnement est subordonné à l'obtention, par le propriétaire du terrain sur lequel la caravane est installée, ou par toute personne ayant la jouissance du terrain, d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente : par le maire au nom de la commune ou au nom de l'Etat ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale au nom de cet établissement selon le cas (Articles de R.443-4 à R.443-5-3),

- une occupation d'une même parcelle par six caravanes, camping-cars ou abris de camping au maximum. Cette facilité peut cependant être retirée par le Maire (Article R.443-3-1) pour les motifs énoncés dans l'article R443-10 lorsqu'il est porté atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales, à l'exercice des activités agricoles et forestières ou à la conservation des milieux naturels, de la faune et de la flore.

Il est rigoureusement interdit sur les rivages de la mer, à proximité de sites classés ou inscrits, dans les zones de protection (monuments historiques, patrimoine architectural et urbain, monuments naturels, sites), dans un rayon de 200 mètres des points d'eau captée pour la consommation et enfin dans les bois, forêts, parcs classés par un plan local d'urbanisme (PLU) comme espace boisé à conserver.

c. Le permis d'aménager et la procédure de classement

Réglementairement, l'aménagement d'aires destinées à l'accueil de camping-cars est soumis à la réglementation des terrains de camping (voir fiche « Prestation d'hôtellerie de plein air »).

Ainsi, l'exploitant souhaitant se diversifier par une activité d'hébergement de plein air est soumis à une double réglementation qui détermine les conditions d'ouverture et les modalités de classement des établissements concernés avec :

- le droit de l'urbanisme qui oblige en principe à l'obtention préalable **d'un permis d'aménager** (articles R421-19 et R421-23).
- le droit du tourisme qui procède en principe à un classement **qualificatif des hébergements** mis en place.

L'aménagement et la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains ayant une capacité qui ne dépassent pas vingt personnes ou six emplacements ne nécessitent pas l'obtention d'un permis d'aménager. L'aire est considérée comme **terrain de camping déclaré : une simple déclaration préalable à la mairie est nécessaire.**

L'obtention d'un permis d'aménager est nécessaire pour la création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six emplacements. Il est nécessaire également pour un réaménagement d'un terrain de camping pour augmenter de plus de 10% le nombre des emplacements et pour tous travaux ayant pour effet, dans un terrain de camping, de modifier la végétation qui limite l'impact visuel des installations.

Il faut savoir que ce permis d'aménager, délivré par le maire de la commune, imposera le respect des normes d'urbanisme, d'insertion dans le paysage, d'aménagement d'équipement et de fonctionnement. Il fixera également le nombre maximum d'emplacements possible, ceux notamment réservés aux tentes, aux caravanes (et aux résidences mobiles de loisirs).

A noter : le bénéficiaire du permis d'aménager ne peut commencer l'exploitation du terrain de camping qu'après avoir adressé à la mairie la déclaration d'achèvement (article R*443-8 du code de l'urbanisme). Les campings soumis à autorisation d'ouverture après la délivrance d'un permis d'aménager peuvent par ailleurs solliciter un classement. Ce classement administratif, désormais facultatif, est nécessaire pour bénéficier d'avantages fiscaux (réduction du taux de la TVA à 10%). Il existe plusieurs catégories de classement fonction du type de terrain : voir fiche « Prestation d'hôtellerie de plein air ».

Un terrain déclaré ne peut pas bénéficier de classement, cependant rien n'empêche son exploitant d'adhérer à un réseau de promotion, afin de gagner en visibilité et mettre en avant la garantie d'une offre de qualité. Les exploitants agricoles installant une aire destinée à l'accueil de camping-cars peuvent par exemple rejoindre la marque nationale Bienvenue à la ferme.

IV – LES ASPECTS JURIDIQUES, FISCAUX ET SOCIAUX

1. Qualification, statut juridique et déclaration d'activités

L'aménagement et l'ouverture d'une aire de stationnement pour camping-cars dans le cadre d'un camping, correspond le plus souvent à l'exercice d'une activité juridiquement commerciale qui fait l'objet d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Cependant, les activités touristiques ayant pour support une exploitation agricole et exercées par un agriculteur, tels les campings à la ferme et l'accueil de camping-cars à la ferme, sont juridiquement agricoles (cf. fiche incidences sur la diversification des régimes agricoles). Dans ce cas, les déclarations doivent être réalisées auprès du centre de formalités des entreprises de la Chambre d'agriculture.

2. Obligations fiscales

➤ Imposition des bénéfices :

Les recettes qui proviennent de la location d'emplacements d'aires de stationnement pour camping-cars relèvent de la catégorie des bénéfices commerciaux, que l'activité soit juridiquement commerciale ou agricole. Les exploitants concernés doivent faire application d'un régime d'imposition des bénéfices commerciaux (cf. fiche incidences de la diversification sur les régimes agricoles).

A ce titre, il s'agit :

- soit d'un régime fiscal des micro-entreprises (micro-BIC) dès lors que le montant de leurs recettes annuelles est inférieur à 70 000 €. Le résultat fiscal est alors déterminé de façon simplifiée par l'application d'un abattement forfaitaire de 50% sur les recettes réalisées,
- soit d'un régime réel d'imposition des bénéfices commerciaux avec la tenue d'une comptabilité en partie double permettant de déterminer le résultat réel.

A noter : Si l'activité est exercée dans le cadre d'une société, celle-ci relève du régime de l'impôt sur les sociétés et doit faire application d'un régime réel d'imposition des bénéfices commerciaux.

Les agriculteurs qui réalisent des prestations d'accueil peuvent procéder au rattachement fiscal des recettes commerciales perçues à leurs recettes agricoles lorsqu'ils relèvent d'un régime réel d'imposition des bénéfices agricoles et dans la mesure où ces recettes n'excèdent pas un montant annuel de 100 000 € TTC ou 50 % des recettes agricoles TTC.

➤ Application de la TVA :

Le taux de TVA applicable aux locations d'emplacements d'aires de stationnement pour camping-cars, est en principe le taux réduit de 10 %, dès lors que le camping est classé et que l'exploitant délivre aux clients une note conforme à un modèle administratif. À défaut de remplir ces conditions, les prestations réalisées sont soumises à la TVA au taux normal de 20 %.

Les exploitants dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 33 200 € peuvent relever du régime de franchise en base de TVA qui les dispense de facturer la TVA sur les prestations réalisées.

➤ Paiement de la Contribution Economique Territoriale (ex-taxe professionnelle) :

La location d'emplacements d'aires de stationnement pour camping-cars est soumise au paiement de la Contribution Economique Territoriale (ex taxe professionnelle) selon les règles de droit commun avec un calcul de l'impôt selon l'importance de la valeur locative des immeubles utilisés et le montant des taux votés par les différentes collectivités territoriales.

➤ La taxe de séjour :

Les camping-caristes qui séjournent, à titre onéreux, sur un terrain de camping sont assujettis à la taxe de séjour. En revanche, les camping-caristes séjournant en dehors de ces terrains ne sont pas soumis à la taxe de séjour.

3. Application de la législation sociale

L'exploitation d'un camping situé sur une exploitation agricole et géré par un agriculteur relève du régime social agricole et donne lieu au paiement de cotisations sociales agricoles à la MSA (cf. : fiche incidences de la diversification sur les régimes agricoles).

V – TECHNIQUE

On distingue trois types d'aires possibles pour le camping-cariste :

- **L'aire de stationnement** qui permet aux camping-caristes de trouver des places de stationnement pour une durée limitée de 24 à 48 heures, équipée ou non d'une aire de service. La capacité idéale est de 3 à 4 camping-cars. Pour permettre à un camping-car de stationner au regard de son encombrement (longueur 6-7 m, largeur 2,20-2,50 m, hauteur 2,60-3,30 m), il faut

compter 4,5 sur 8 m par véhicule sur un sol plat et stabilisé, avec un accès dégagé en hauteur. Chaque emplacement devra être matérialisé par un marquage au sol, ou par un aménagement paysager. Pour éviter des vis-à-vis, il est conseillé de casser le stationnement de type parking en épis en raisonnant autrement l'organisation de l'espace ; mais toujours prévoir un couloir de circulation au centre de l'aire pour faciliter les manœuvres. Penser aussi à installer l'aire de stationnement dans un environnement agréable et ombragé voire à proposer des équipements complémentaires (voir « aire d'accueil ci-dessous »).

- **L'aire de services** est un emplacement aménagé permettant aux camping-cars de réaliser les 4 opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté :
 - . remplissage des réservoirs d'eau potable,
 - . vidange des eaux grises (eaux savonneuses de vaisselle et de douche),
 - . vidange des eaux noires (eaux des WC avec additif chimique),
 - . dépôt des ordures ménagères.

Si son utilisation nécessite une certaine surface pour permettre la manœuvre des véhicules, l'aire de service est conçue pour des arrêts ponctuels et ne doit pas être confondue avec une aire de stationnement ou une aire d'accueil. Le principe est de combiner les éléments pour en réduire le coût, et de faciliter les opérations de vidange sans déplacer le véhicule. Pour répondre aux attentes des « clients », il faut prévoir :

- . une alimentation en eau potable avec filetage standard (un camping-car consomme 100 litres d'eau), attention au gel. Dans certains départements, la présence de 2 robinets d'eau est exigée (un pour le nettoyage et un pour l'eau potable).
- . une aire plate étanche d'évolution (aire cimentée d'environ 3 x 8 m) sur laquelle sera implantée une trémie béton 4 pentes (2,3 x 3 m) avec une grille amovible (0.5 x 0.5 m) pour la vidange des eaux grises, stockées à l'intérieur de réservoirs situés sous le plancher du véhicule (capacité 50 à 100 litres). Attention : si la grille est centrale, cela crée la nécessité d'un nettoyage permanent de la plateforme.
- . une vidange d'eaux noires avec robinet de rinçage sans filetage,
- . des containers à poubelles, si possible avec tri sélectif.

Ces différents investissements devront être accompagnés d'un système d'assainissement. Attention, l'assainissement d'une aire de service suit les mêmes règles que les habitations. Il faut donc se raccorder soit au réseau existant, avec l'accord de la mairie, soit à une fosse toutes eaux, soit à une micro station. Dans le cas d'un raccordement au réseau public notamment, il est indispensable de valider auprès des services de la DDT ou de la mairie la possibilité de raccordement car les caractéristiques du réseau et de la station d'épuration, à travers sa flore microbienne peut être impactée par une concentration trop importante de produits chimiques associés aux eaux noires.

Ces différents services peuvent aussi être proposés sous forme de bornes multi-services (ou « multifonctions ») prête à l'emploi. Il s'agit d'un mobilier urbain installé sur une plateforme bétonnée pourvue de tous les services. Des entreprises spécialisées proposent des bornes de ce type. Elles sont généralement équipées d'un robinet d'eau potable, de prise électrique, d'une vidange eaux/WC, d'une vidange au sol avec rinçage automatique, d'un monnayeur à pièces ou à jetons, d'un éclairage.

Il est recommandé de bien séparer les robinets de rinçage des cassettes de celui de l'alimentation en eau propre pour des questions d'hygiène.

- **L'aire d'accueil** qui est composée d'une aire de services et d'une aire de stationnement située à proximité immédiate. Elle constitue la formule la plus complète.

Une aire de services est plus complexe à mettre en place qu'une simple aire de stationnement ; la question de son aménagement peut donc se poser. Nombre de communes se sont maintenant équipés de telles structures. S'il en existe près de chez vous, il sera peut-être plus judicieux de ne proposer qu'une aire de stationnement et de diriger vos clients vers l'aire de services la plus proche.

Il est possible aussi d'apporter plus de confort ou de services pour répondre à des besoins spécifiques. Voici quelques exemples :

- WC,
- une ou deux tables de pique-nique avec poubelles,
- espaces protégés pour les enfants, avec ou sans jeux,
- bornes électriques, voire un éclairage pour l'utilisation nocturne,

- espace pour pratiquer du sport ou des loisirs particuliers,
- gonfleur de pneu,
- informations pratiques, par exemple des numéros de téléphone, les prochaines aires...

Attention, il faut penser à dégager les aires en hauteur pour éviter les rayures sur les carrosseries.

Enfin, une bonne signalisation des aires de services ou d'accueil est nécessaire. Celle-ci peut être complétée par des panneaux d'informations touristiques. Les différentes aires doivent aussi être référencées dans les revues ou sur les sites Internet destinés aux camping-caristes pour que ces derniers puissent préparer leur itinéraire (guide Michelin, guide Petit futé, park4night.com....). L'appartenance à un réseau de promotion, tel que France Passion ou Bienvenue à la ferme, permet également de gagner en visibilité et de s'engager à offrir un certain nombre de services.

- France Passion est une marque identifiant l'accueil des camping-cars en milieu agricole. Elle concerne le stationnement nocturne ou une étape touristique. Cette formule d'accueil permet aux camping-caristes de stationner librement sur un terrain privé d'une nuit à 24 heures sans contrainte financière ou commerciale (c'est-à-dire potentiellement gratuitement). En échange, les camping-caristes peuvent acheter des produits sur place. Le fonctionnement est le suivant : France Passion diffuse les coordonnées des lieux d'accueil à la ferme dans un guide appelé « le Guide des Etapes France Passion », au prix de 25-30 € en 2019, et fournit un kit complet de signalisation. En 2019, le guide répertorie 10 000 emplacements dans toute la France et 2 000 étapes gratuites, gourmandes et conviviales chez des producteurs fermiers, des vignerons ...
- Bienvenue à la ferme, première marque nationale de vente directe de produits fermiers et d'agritourisme, garantie aux camping-caristes un accueil convivial par un agriculteur (ou un membre de sa famille) et un séjour de qualité dans un cadre préservé et authentique. Leur séjour en immersion dans le monde agricole leur permet de découvrir l'activité de l'exploitation et le métier d'agriculteur : visite de la ferme, échanges privilégiés avec l'hôte des lieux... L'accueil peut être gratuit ou payant, et tout comme pour France Passion, l'activité est bien souvent associée à de la vente directe de produits sur place.

VI – ECONOMIQUEMENT PARLANT

➤ Investissement pour une aire de stationnement

Le coût de création d'une aire de stationnement pour 6 véhicules est de l'ordre de 15 000 €.

Surface de 150 m ²	14 000 €
Branchement EDF	530 €
Raccords électriques	150 €
Signalisation	300 €
TOTAL	14 980 €

Source : Accueillir des camping-caristes à la ferme – Union Bretonne du Tourisme Rural (UBTR)

➤ Investissement pour une aire de services

Pour l'aménagement d'une aire de services artisanale, on compte environ 7000 € d'investissements.

Surface de 30 m ² , enrobé bitumeux	3 000 €
Evacuation des eaux usées – fondation	1 500 €
Fosse-Grille	750 €
Raccords eau potable	300 €
Signalisation	300 €
Branchement EDF pour l'éclairage	530 €
Equipements supplémentaires (robinets, tuyaux, plantations,...)	750 €
TOTAL	7 130 €

Source : Accueillir des camping-caristes à la ferme – Union Bretonne du Tourisme Rural (UBTR)

Si on équipe l'aire de services d'une borne multiservices, le coût supplémentaire est de l'ordre de 6 500 € (4 500 € pour la borne et 1 730 € d'aménagement : plateforme, monnayeur,...).

➤ Tarifs

Le tarif peut être présenté « tout compris » ou détaillé en fonction des prestations.

Dans tous les cas, il doit rester raisonnable. Pour la seule prestation de stationnement (nuitée seule), compter entre 3 € et 5 €. Si l'on ajoute une prestation de vidange, eau propre et électricité, le tarif peut varier entre 10 € et 12 €, au-delà, il est conseillé de justifier une prestation de qualité. Associés à une nuitée, certains services comme l'accès à Internet gagnent à rester gratuits.

Une prestation tarifée pour une clientèle de passage permet également de rentabiliser l'équipement ; dans ce cas, un forfait vidange + eau propre peut être proposé à un forfait de 2 € à 5 €.

L'investissement dans l'accueil de camping-cars génère souvent des retombées sur la vente de produits du terroir et plus généralement sur l'ensemble des activités touristiques (restauration, musée...).

VII – ADRESSES UTILES

FFACCC - Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars

20-22, rue Louis Armand - 75015 PARIS

Tél. 01 45 58 57 86

Site : www.ffacc.fr

FFCC - Fédération Française Camping Caravaning

78, rue de Rivoli - 75004 PARIS

Tél. 09 75 93 84 38

site : www.ffcc.fr

Fax. 09 70 32 60 56

e-mail : info@ffcc.fr

CLC – Comité de Liaison du Camping-car

3, rue des Cordelières - 75013 PARIS

Tél. 01 43 37 86 61

Site : www.accueil-camping-car.com

Fax. 01 45 35 07 39

ACCL – Association Camping-Car Liberté

Chemin de la Source - 38430 SAINT JEAN DE MOIRANS (différents conseils relatifs à l'aménagement d'aires de service et de stationnement

site : <http://campingcar.enliberte.free.fr>

France Passion

CS 10057 – 84202 CARPENTRAS CEDEX

Tél. 04 90 60 48 69

site : www.france-passion.com

Fax. 04 90 60 48 69

contact pour les accueillants : Didier GARCIN : didier@france-passion.com

Bienvenue à la Ferme

<p>21. Séverine GAUTIER 1, rue des Coulots – 21110 BRETENIERE Tél. 03 80 68 66 50 Mail : severine.gautier@cote-dor.chambagri.fr</p>	<p>89. Alice DEMOLDER-BILHOT 14 bis, rue Guynemer – 89000 AUXERRE Tél. 03 86 94 26 33 Mail : a.demolder@yonne.chambagri.fr</p>
<p>58. Clémence GUILLAUMET 25 bd, Léon Blum – CS 40080 58028 NEVERS Cedex Tél. 03 86 93 40 20 Mail : clemence.guillaumet@nievre.chambagri.fr</p>	<p>71. Solène ROUX 59, rue du 19 Mars 1962 – 71000 MACON Tél. 03 85 29 55 20 Mail : sroux@sl.chambagri.fr</p>
<p>39. Christelle DUCATEZ RODET 455, rue du Colonel de Casteljaou – BP 40417 – 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 35 14 14 Mail : Christelle.Ducatez.Rodet@jura.chambagri.fr</p>	<p>25-90. Cécile EIMBERK 130 bis, rue de Belfort – 25021 BESANCON Cedex Tél. 03 81 65 52 62 Mail : ceimberk@agridoubs.com</p>
<p>70. Florence MORCOS 17 quai Yves Barbier – 70004 VESOUL Cedex Tél. 03 84 77 14 00 Mail : florence.morcos@haute-saone.chambagri.fr</p>	

POUR EN SAVOIR PLUS...

- Revue «Le Monde du Camping-Car » - Editions Larivière -
Espace Clichy
9, allée Jean-Prouvé – 92587 Clichy CEDEX
Tél. 01 41 40 33 33
site : www.lemondeducampingcar.fr
- Revue « Camping-Car Magazine » - 10 numéros par an
Service Abonnement Motor Presse-France : 12, rue Rouget de Lisle - 92442 Issy les Moulineaux
Cedex
Tél. 01 41 33 47 47
site : www.camping-car.com e-mail : camping-car@motorpresse.fr
- Revue « Esprit Camping-Car »
Editions Riva
16, rue de la Fontaine au Roi - 75011 Paris
Tél. 01 40 21 82 00
site : www.espritcampingcar.com Fax. 01 40 21 00 21
e-mail : abt.riva@gmail.com

Sites Internet d'information et annuaires des étapes camping-caristes en France :

www.i-campingcar.fr

www.airecampingcar.com

www.campingcardhotes.fr